

ERRATA ET ADDENDA

L'histoire a ceci de spécifique que l'on peut être amené à voir évoluer la vérité historique au fur et à mesure des découvertes que l'on fait. Il en est de l'histoire du Beaujolais comme de celle de nos ancêtres plus lointains !

Depuis l'épisode relatant le rôle du dépôt de Diane¹, nous savons que le vin passe par Diane pour rejoindre la Loire et aller à Paris car en 1727, le prix du bail de ce domaine est payé partiellement par une obligation d'un marchand de vin de Paris. Je présume avoir commis une erreur d'appréciation lors de l'analyse de ce faisceau de présomption et un acte de 1665 nous prouve que j'ai donné à cet événement des conclusions un peu hâtives.

Voyons plutôt. Le 15 septembre chez Blondel, le notaire de Juliéna, est dressé un acte très édifiant pour le sujet qui nous intéresse. En effet, Antoine Chalotet, marchand de vins de Paris, y donne pouvoir à un commissaire à l'extraordinaire des guerres² du nom de François Martin demeurant à Paris de se transporter dans les lieux de Mâcon à Condrieu pour y faire des achats de vins à telle quantité qu'il avisera et jugera à propos. Pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que le but de ce voyage est de trouver des vins blancs dont la provenance et le volume sont laissés à l'appréciation de Martin qui a pouvoir de tirer des lettres de change sur Chalotet payables dans les trois mois pour une moitié et les trois mois suivants pour l'autre moitié. Au bout du compte, Martin fixe son choix sur la paroisse de Fuissé où il a acheté 145 poinçons de vin qu'il lui faut désormais faire voiturier jusqu'à Paris.

C'est ce qui nous vaut l'acte du 16 octobre de la même année qui réunit Martin le commissaire des guerres converti pour l'occasion en courtier en vins et Raymond Lacharme qui est marchand de Diane. C'est lui que Martin a choisi pour voiturier les 145 poinçons de vin en fûts de jauge mâconnaise depuis Fuissé jusqu'au port de Digoin. Il n'est pas difficile d'admettre que le fermier de Diane soit également marchand. Il a la charge de bâtiments de ferme suffisamment importants pour y loger de nombreux bœufs et y voir entreposer toutes sortes de marchandises dont les producteurs ne sont pas toujours en mesure d'assurer le commerce. Sa situation lui procure une place de choix pour ce rôle de commerce comme

1 Épisode n°1 des feuilletons Julliatons

2 Chargé du ravitaillement et de l'acheminement des vivres aux armées

pour le transport. C'est donc tout naturellement vers le fermier de Diane que se rapproche ce courtier de Paris pour expédier vers la Loire les vins dont il a la charge.

Il est précisé ici que Lacharme ne sera tenu à aucun remplissage si ce n'est celui dû aux bouviers qui en auront fait répandre par leur faute auquel cas il s'en prendra à eux et les pourra contraindre à la restitution et paiements des volumes perdus. Martin promet de fournir deux hommes pour la conduite des vins qui seront nourris à ses frais. Comme on le comprend ! Il a tout intérêt à s'assurer que la boisson des bouviers ne se fasse pas au détriment du vin qu'ils transportent ! Il rémunérera Lacharme à hauteur de 14 livres par queue³ de vin rendue au port de Digoin. Il lui règle sur le champ quatre cents livres d'acompte et le surplus lui sera payé lors de la délivrance⁴ du vin à Digoin ; délivrance que Lacharme promet de faire "*incessamment et sans aucun retard*". Les parties conviennent que le charroi des fûts qui seront vidés pour faire le remplissage des autres seront payés à proportion de ce qu'ils seront voiturés et Lacharme sera payé de tous les poinçons qu'il rendra effectivement au port de Digoin. Comprendons bien que, à peine finie leur fermentation alcoolique, les vins sont dirigés vers la capitale afin d'être servis au plus tôt sur les tables des amateurs qui attendent avec impatience le vin nouveau indemne des saveurs acétiques si souvent l'apanage des vins vieux qui mal logés sont jugés imbuables dès la fin de l'été !

Soixante deux ans séparent cet acte de celui qui en 1727 nous apprend que Benoît Gonon paye son fermage de Diane avec une lettre de change d'un marchand de vins de Paris. Et nous comprenons que Gonon comme Lacharme n'est pas rémunéré pour des ventes de vin mais pour du transport. De nombreuses denrées changent de mains à Diane, mais il s'agit de marchandises produites dans les parages immédiats du domaine. Il est attesté que le chanvre, le seigle et le blé comme les bœufs, les vaches arables voire les merrains⁵ font partie de ces échanges. Quant au vin, il est attesté que le fermier de Diane en fait le négoce pour les besoins des habitants aisés des alentours, mais pour ce qui est du commerce sur Paris, les "marchands de vin pour la ville de Paris", comme on les nomme alors, sont présents en nombre dans le vignoble et assurent aux débitants parisiens un meilleur professionnalisme que le fermier de Diane aussi

3 La queue est donnée pour 402,3 litres en Bourgogne

4 Entendre livraison

5 Le 21 novembre 1659, Pierre Lanayrie tonnelier de Juliéna paye en écus blancs, louis d'or et pistoles d'Italie trois cent livres pour l'achat de merrains qu'il a fait auprès de Raymond Lacharme, marchand de Diane, de quoi fabriquer 500 fûts.

mercantile soit-il!

Par cet écrit, nous apprenons également que le vin est transporté dans des pièces de jauge mâconnaise alors que le transport est payé en fonction du nombre de queues charriées. Si on admet que la queue bourguignonne vaut 400 litres, le prix de la transaction s'élève à plus de onze cent livres. Montant qui vient renchérir d'autant le prix du vin. Sachant qu'avant de régaler les gosiers parisiens il lui reste à parcourir sur la Loire le trajet de Digoin à Briare, puis à rejoindre Paris par le canal éponyme, le Loing et la Seine ! Imaginez le nombre d'attelages nécessaires au transport d'un tel volume de vin en sachant qu'on peut raisonnablement penser qu'un attelage de deux bœufs ne pouvait tirer qu'un char lesté de quatre ou cinq pièces. Après avoir chargé le convoi de bon matin à Fuissé et effectué au pas lent des bœufs la montée de la Grange du Bois, la première étape d'un trajet de 93 kilomètres était le dépôt de Diane!

Finissons par quelques précisions au sujet de la dénomination de Diane que l'on intitule parfois le "péage de Diane". Ne vous imaginez pas trouver à Saint Jacques des Arrêts en contre bas du col de Boubon un péage ayant une quelconque ressemblance avec celui d'Arnas ! Non ! La circulation des marchandises et des hommes y est considérable sur cette plate forme de stockage liée au commerce et à l'accueil des bêtes et des gens, certes, mais il faut chercher ailleurs l'origine de cette appellation. Des actes nous signalent que le 21 avril, le 6 mai, le 26 juin et le 7 septembre sont des jours de foire à Diane pendant lesquels on imagine bien voir changer de mains les biens produits de part et d'autre du col. Ici comme à Jullié, qui dit jour de foire dit droit de péage à acquitter au seigneur du lieu. Imaginant mal comment Charrier pourrait contrôler les ventes ces jours-là pour y prélever son péage, nous réalisons bien que ce droit soit compris dans le prix de la ferme éponyme,

Robert BRIDET